

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 mai 2022, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beaugard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général, et Madame Crystal Poirier, greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de règlement suivants, monsieur François Handfield, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présent et monsieur le maire explique les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de règlement numéro 350-123 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
 - d'apporter une précision quant à la définition de « Bâtiment en rangée »;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans les zones 10028-H-07, 10040-H-14, 10042-R-01 et 10010-X-13 fasse désormais partie des nouvelles zones d'utilisation résidentielle et récréative 10028-H-07, 10040-H-14, 10044-H-14, 10045-H-14, 10046-H-21 et 10042-R-01;
 - de modifier certaines zones tampons identifiées au plan de zonage;
 - d'autoriser le groupe d'usages « Institution II (Équipement desservant la Ville) » dans la zone d'utilisation résidentielle 3046-H-01 et d'y retirer l'obligation d'aménager une zone tampon pour un usage « Institutionnel »;
 - d'autoriser les groupes d'usages « Institution II (Équipement desservant la Ville) » et « Institution III (Équipement desservant la population de la région) » dans la zone d'utilisation institutionnelle 4194-P-01;



- Projet de règlement numéro 350-124 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin de modifier la règle prévoyant l'ajustement du nombre de cases de stationnement qui comporte une décimale, dans le cas d'un usage résidentiel.

Résolution 22-328

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait du point 35 :
« Dérogations mineures – 4880, 4882, 4900 et 4902, rue du Vert (lots 5 121 519, 5 121 518, 5 121 517 et 5 121 516) – Décision ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-329

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-330

Habitations Maska – Projet de logements abordables aux 1621-1645, rue Girouard Ouest – Demande de soutien financier additionnel

CONSIDÉRANT la résolution 21-268, adoptée à la séance du 3 mai 2021, par laquelle la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu à l'organisme Habitations Maska l'immeuble sis aux 1621-1645, rue Girouard Ouest (lot 1 440 081), afin de réaliser un projet comprenant 21 unités de logement abordable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a contribué financièrement au projet de logements abordables aux 1621-1645, rue Girouard Ouest pour un montant de 570 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'organisme Habitations Maska a lancé un appel d'offres public pour la réalisation des travaux devant être apportés au présent immeuble et qu'au terme de celui-ci, la seule soumission conforme est au montant de 2 937 934 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que cette soumission s'avère nettement supérieure à l'estimation des coûts établie par la firme Boulianne, Charpentier, Architectes, qui s'élevait au montant de 1 590 332 \$, taxes nettes, incluant une enveloppe de 10 % pour les imprévus;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la surchauffe du marché de la construction et de la disponibilité limitée de certains sous-traitants, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a accepté d'injecter une somme additionnelle de 350 000 \$, en sus du montant initial annoncé;



CONSIDÉRANT que, de son côté, le Conseil juge opportun de verser également une contribution additionnelle dans le cadre de ce projet, afin que celui-ci démarre rapidement compte tenu des besoins en matière de logements abordables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le versement d'une contribution municipale additionnelle au montant de 350 000 \$, à l'organisme Habitations Maska, pour le projet de logements abordables, comprenant 21 unités, projeté aux 1621-1645, rue Girouard Ouest.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-331

Service de transport urbain par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – 2022-003-C – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour le service de transport urbain par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe pour les années 2022 à 2029 et en option pour les années 2029-2030 et 2030-2031;

CONSIDÉRANT que ce contrat consiste en la fourniture de cinq (5) autobus urbains, comportant un minimum de 33 places assises, ne dispensant pas d'accès à Internet sans fil (Wi-Fi);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au service de transport urbain par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, selon l'option numéro 2, laquelle comprend la fourniture de cinq (5) autobus urbains (minimum de 33 places assises) sans accès au réseau Internet sans fil (Wi-Fi), à la société Les Promenades de l'Estrie inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2029, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 12 612 200,42 \$, toutes taxes incluses, sans considérer les variations annuelles reliées à l'indexation des taux horaires et les compensations pour la fluctuation des coûts du propane, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir des deux (2) années optionnelles prévues au présent contrat, pour les périodes s'échelonnant du 1^{er} novembre 2029 au 31 octobre 2030 et du 1^{er} novembre 2030 au 31 octobre 2031.

La valeur de la prolongation de ce contrat est établie au montant estimé de 1 801 742,92 \$, toutes taxes incluses, pour chacune des années optionnelles, sans considérer les variations annuelles reliées à l'indexation des taux horaires et les compensations pour la fluctuation des coûts du propane, le tout conformément aux taux horaires détaillés aux bordereaux de soumission.

- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-332

Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle – Impression de divers documents – 2021-068-C

CONSIDÉRANT la résolution 21-362, adoptée à la séance du 21 juin 2021, par laquelle le Conseil a octroyé le contrat pour l'impression de divers documents pour douze (12) mois, relativement à la section 2 du bordereau de soumission concernant des impressions sur d'autres types de supports (coroplast, tissus, vinyle etc.), à la société 9005-0196 Québec inc. (SG Design enr.);

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée d'une (1) année ferme et d'une (1) année optionnelle;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger le présent contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat relatif à l'impression de divers documents, pour la section 2 du bordereau de soumission concernant des impressions sur d'autres types de supports (coroplast, tissus, vinyle etc.), octroyé à la société 9005-0196 Québec inc. (SG Design enr.), par l'entremise de la résolution 21-362, adoptée à la séance du 21 juin 2021, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 14 462,71 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-333

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste de comptes pour la période du 29 avril 2022 au 12 mai 2022 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 795 666,55 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 230 891,36 \$
TOTAL :	5 026 557,91 \$

- D'autoriser le trésorier de la Ville à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-334

Dépôt du Rapport financier consolidé 2021 et du Rapport de l'auditeur indépendant

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault



Et résolu ce qui suit :

- De prendre acte du dépôt du Rapport financier consolidé de la Ville de Saint-Hyacinthe au 31 décembre 2021 et du Rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2021, incluant la production d'un état établissant le taux global de taxation réel de la municipalité, le tout conformément aux articles 105 et 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

L'avis public de ce dépôt a été publié préalablement dans l'édition du 5 mai 2022 du journal *Le Courrier*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-335

Surplus accumulé libre et surplus de l'exercice terminé – Affectations pour l'année 2022

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 5 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'affecter les sommes suivantes au surplus accumulé affecté :
 - 1) Une somme de 10 000,00 \$ pour augmenter la réserve pour le programme d'œuvres d'arts publiques;
 - 2) Une somme de 123 785,00 \$ pour augmenter la réserve pour le programme d'aide à la propriété;
 - 3) Une somme de 55 309,00 \$ pour augmenter la réserve relative à l'acquisition de terrains industriels;
 - 4) Une somme de 75 000,00 \$ pour augmenter la réserve destinée à l'entente de développement culturel;
 - 5) Une somme de 1 032 527,00 \$ au surplus accumulé affecté au financement du projet du deuxième accès au Cégep de Saint-Hyacinthe;
- D'affecter une somme de 100 000,00 \$ à la réserve financière d'autoassurance, afin de rétablir en partie son solde au même montant que celui de l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-336

Programme d'assurances des organismes à but non lucratifs (OBNL) – Achat regroupé – Mandat à l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe et auprès de ses citoyens ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité, afin d'aider les OBNL dans leurs démarches;



CONSIDÉRANT que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL, afin que ceux-ci puissent, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

CONSIDÉRANT que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- D'autoriser la Ville de Saint-Hyacinthe à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité;
- De reconnaître, pour les fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

Numéro de police	Nom de l'organisme	Adresse
OBNL-000653	Aide pédagogique aux adultes, aux jeunes APAJ	900, rue Saint-Antoine
OBNL-000654	Les Amis du Crépuscule	2710, rue Bachand, Bureau 106
OBNL-000655	O.T.J. et Loisirs Christ-Roi inc.	850, rue Turcot
OBNL-000656	Association des familles monoparentales et recomposées de Saint-Hyacinthe	1191, rue des Cascades, Local 330
OBNL-000657	Association Jardin-communautaire de St-Hyacinthe inc.	1195, rue Saint-Antoine
OBNL-000658	Association maskoutaines des propriétaires de chiens	2020, rue Girouard Ouest, Case postale 523 (succ. bureau chef)
OBNL-000659	L'Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska	16675, avenue Desrochers
OBNL-000662	Atelier libre de peinture de Saint-Hyacinthe inc.	1675, rue Saint-Pierre Ouest
OBNL-000663	Les Ateliers Transition inc.	5460, rue Martineau
OBNL-000664	Association des personnes aphasiques du Richelieu-Yamaska	1800, rue Dessaulles, Local C-3115
OBNL-000666	Satellite organisme en prévention des dépendances	515, avenue Robert
OBNL-000667	Société de Diffusion de Spectacles de Saint-Hyacinthe	1705, rue Saint-Antoine
OBNL-000669	La Moisson Maskoutaine	2540, rue Saint-Charles
OBNL-000670	Le Petit Pont	2465, avenue Sainte-Anne
OBNL-000672	Production les Trois coups	1675, Saint-Pierre Ouest
OBNL-000675	Fondation La Maison d'hébergement Le Baluchon inc.	2290, avenue Saint-Joseph
OBNL-000677	Jeunes adultes gai-e-s (J.A.G.)	1195, rue Saint-Antoine, Suite 305
OBNL-000679	Maison des Jeunes de St-Hyacinthe	990, rue Turcot
OBNL-000680	Médiathèque maskoutaine inc.	2720, rue Dessaulles
OBNL-000681	Fédération de la famille Richelieu-Yamaska	1900, rue Girouard Ouest, Case postale 190



OBNL-000682	Expression, Centre d'exposition de Saint-Hyacinthe inc.	495, avenue Saint-Simon
OBNL-000683	Boisé des Douze	950, rue Desranleau Est
OBNL-000684	Le Carrefour des Groupes Populaires de St-Hyacinthe inc.	1195, rue Saint-Antoine, Bureau 107
OBNL-000686	Centre d'aide pour victimes d'agression sexuelle Richelieu-Yamaska et Sorel-Tracy C.A.V.A.S.	715, avenue Sainte-Anne
OBNL-000687	Corporation de développement communautaire des maskoutains (C.D.C. des Maskoutains)	16675, avenue Desrochers
OBNL-000688	Centre de femmes « L'Autonomie en soie »	270, avenue Concorde Nord
OBNL-000689	École Procheer	218, boulevard Daniel-Johnson
OBNL-000691	Le Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc.	1015, rue Dessaulles
OBNL-000692	Le Centre d'intervention-Jeunesse des Maskoutains	16675, avenue Desrochers
OBNL-000697	Club de chasse et pêche Maska inc.	Case Postale 61
OBNL-000698	Club de karaté maskoutain	850, rue Turcot
OBNL-000699	Club photo Saint-Hyacinthe	1675, rue Saint-Pierre Ouset
OBNL-000706	Le Comité de prévention du crime de St-Hyacinthe inc.	935, rue Dessaulles
OBNL-000707	Comptoir-partage La Mie	620, avenue Mondor
OBNL-000708	Conseil de la culture de Saint-Hyacinthe inc.	850, rue Turcot
OBNL-000712	Les Chamaniens inc.	1675, rue Saint-Pierre Ouest
OBNL-000715	Association des numismates et philatélistes de St-Hyacinthe inc.	15855, avenue Rajotte
OBNL-000716	Loisirs Bourg-Joli	2520, avenue Sainte-Catherine
OBNL-000718	Loisirs Douville inc.	5065, rue Gouin
OBNL-000719	Loisirs Notre-Dame du Rosaire de Saint-Hyacinthe inc.	2860, rue Saint-Prosper
OBNL-000720	Loisirs Sainte-Rosalie de Saint-Hyacinthe	5250, rue Gérard-Côté
OBNL-000721	Les Loisirs de St-Thomas-d'Aquin inc.	5925, avenue Pinard
OBNL-000722	Collectif d'action populaire Richelieu-Yamaska	1195, rue Saint-Antoine, Bureau 111
OBNL-000723	Loisirs Assomption-de-Saint-Hyacinthe inc.	1915, rue Saint-Maurice
OBNL-000724	Loisirs du secteur La Providence	2575, rue Saint-Paul
OBNL-000725	Loisirs de St-Joseph de Saint-Hyacinthe inc.	950, rue Desranleau Est
OBNL-000729	Club Athlétique de St-Hyacinthe, inc.	1862, avenue Roland-Salvail
OBNL-000730	Centre Louise Bibeau inc.	2110, avenue Mailhot
OBNL-000731	Groupement des associations de personnes handicapées du Richelieu-Yamaska	16675, avenue Desrochers
OBNL-000732	Regroupement Maskoutain des utilisateurs du transport adapté	1195, rue Saint-Antoine, Bureau 307
OBNL-000734	Trait d'union Montérégien	1195, rue Saint-Antoine, Suite 201
OBNL-000937	Le Club d'haltérophilie La Machine rouge	5365, rue Gamelin
OBNL-000938	Le Club sportif Gymnaska, Voltigeurs de St-Hyacinthe inc.	16400, boulevard Laflamme



OBNL-000939	La Société Philharmonique de St-Hyacinthe	2275, avenue Desaulniers
OBNL-000941	Harmonie Vocale de Saint-Hyacinthe	1685, rue Saint-Pierre Ouest
OBNL-000945	Mouvement Action Loisirs (M.A.L.I.)	1675, rue Saint-Pierre Ouest
OBNL-000946	Parrainage civique des MRC d'Acton et des Maskoutains	1195, rue Saint-Antoine, Bureau 206
OBNL-000947	Vélo Club St-Hyacinthe inc.	850, rue Turcot
OBNL-000997	Groupe Vocal Décibel	15885, rue Saint-Michel
OBNL-000998	Association Motocycliste de St-Hyacinthe	7350, rue Frontenac
OBNL-001000	Maison de la Famille des Maskoutains	2130, avenue Mailhot
OBNL-001191	Fondation en horticulture ornementale de l'I.T.A. de Saint-Hyacinthe	3230, rue Sicotte
OBNL-001193	Corporation Aquatique Maskoutaine	5335, rue de Lanaudière
OBNL-001197	Club natation de Saint-Hyacinthe	850, rue Turcot
OBNL-001198	École de Boxe Les Apprentis Champions	8295, rue Frontenac
OBNL-001200	Club trois (3) et quatre (4) roues du Comté Johnson inc.	2020, rue Girouard Ouest, Case Postale 273
OBNL-001201	Club de nage synchronisée de Saint-Hyacinthe	850, rue Turcot
OBNL-001202	Club de boxe St-Hyacinthe	850, rue Turcot
OBNL-001203	Club de tennis Maskoutain	390, avenue Vaudreuil
OBNL-001204	Baseball Élite Saint-Hyacinthe	850, rue Turcot
OBNL-001206	Club de Judo de Saint-Hyacinthe inc.	575, rue Girouard Ouest
OBNL-002117	Société Alzheimer des Maskoutains-Vallée des Patriotes	1970, rue des Cascades
OBNL-002119	Saint-Hyacinthe Élite '86 inc.	850, rue Turcot
OSBL-0100211	Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement Maskoutain	1195, rue Saint-Antoine, Bureau 302
OSBL-0100700	Fonds d'Aide Optimiste Douville du loisir, du sport et de la culture de Saint-Hyacinthe	850, rue Turcot
OSBL-0100786	Corporation du Parc les Salines	5530, rue Martineau
OSBL-0100876	Le Centre psychosocial Richelieu-Yamaska	2090, rue Dessaulles, Case Postale 637
OSBL-0101602	Troupe És-Arts	1675, rue Saint-Pierre Ouest
OSBL-0101700	Espace carrière	4-1305, rue des Cascades
OSBL-201051	Mouvement d'aide et de consultation sur le travail	202-1195, rue Saint-Antoine
OSBL-201609	AQDR Richelieu-Yamaska	1195, rue Saint-Antoine
OSBL-201717	Comité Logemen'mêle	2465, avenue Sainte-Anne
OSBL-202783	Club de pickleball Maskoutain	772, Rang Double
OSBL-0103709	Association des stomisés Richelieu-Yamaska	2020, rue Girouard Ouest, Case Postale 183
OSBL-0103762	Le Camp de Santé de Saint-Hyacinthe inc.	202-1443, rue des Cascades
OSBL-0103766	Mobiles, Média Communautaire Maskoutain	1195, rue Saint-Antoine, Bureau 308

- De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-337

Services professionnels en ingénierie – Conception, plans, devis et surveillance à résidence – Agrandissement et augmentation de la capacité du poste de pompage Domaine sur le Vert et travaux afférents – 2022-017-G – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en ingénierie pour la conception, la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance à résidence dans le cadre du projet d'agrandissement et d'augmentation de capacité du poste de pompage Domaine sur le Vert et travaux afférents;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise la construction d'un second puits mouillé, d'un nouveau bâtiment annexe et l'installation d'une entrée d'eau de 25 millimètres de diamètre et de regards de nettoyage sur la conduite de refoulement existante;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront principalement réalisés sur l'avenue des Golfeurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la conception, la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance à résidence dans le cadre de l'agrandissement et de l'augmentation de la capacité du poste de pompage Domaine sur le Vert et travaux afférents, à la société Consumaj inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, le tout conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 655 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Les honoraires de ladite firme pour l'ensemble de ce contrat sont établis à un montant unitaire et forfaitaire total de 313 881,75 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

Le mandat pour les services durant la construction (étape 2), soit l'analyse des soumissions, la lettre de recommandation, les réunions de coordination et suivi administratif, est toutefois conditionnel à la réalisation du projet. Les honoraires relatifs à cette portion de la soumission sont de 202 356,00 \$, taxes incluses.

- D'autoriser la société Consumaj inc. à effectuer les démarches requises auprès des différentes instances et des différents ministères concernés dans le cadre du présent projet, dont le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, y compris la transmission de toute attestation de conformité;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-338

Réfection de la rue Daniel-Johnson Est, entre l'avenue Cusson et le boulevard Casavant Est – 2022-039-G – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de la rue Daniel-Johnson Est, entre l'avenue Cusson et le boulevard Casavant Est;



CONSIDÉRANT que les travaux consistent à réaliser la réfection du pavage et la reconstruction des bordures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la réfection de la Daniel-Johnson Est, entre l'avenue Cusson et le boulevard Casavant Est, à la société Pavages Maska inc., seul soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires pour un montant total de 1 455 024,41 \$, toutes taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 641;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-339

Fédération québécoise des Amis de l'Orgue – Demande la tenue d'une activité au Monastère du Précieux-Sang

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a reçu une demande formulée par la Fédération québécoise des Amis de l'Orgue pour l'utilisation de la chapelle du Monastère du Précieux-Sang afin d'y tenir une activité dans le cadre de leur congrès annuel qui aura lieu le vendredi 3 juin 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 7 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'accepter la demande formulée par la Fédération québécoise des Amis de l'Orgue relativement à la tenue d'une activité s'inscrivant dans le cadre de son congrès annuel à la chapelle du Monastère du Précieux-Sang, le vendredi 3 juin 2022, le tout conformément aux conditions établies par le Service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-340

Fresques au sol – Édition 2022 – Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe – Fermetures de rues

CONSIDÉRANT que la Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe tiendra l'événement Fresques au sol, les 24, 25, 26, 30 et 31 mai ainsi que le 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 7 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe, dans le cadre de l'édition 2022 de l'événement Fresques au sol, à procéder à la fermeture de certaines rues selon l'horaire suivant :
 - 1) Les 24, 25 et 26 mai 2022 (prolongé jusqu'au 27 mai, à 9 h en cas de pluie), de 13 h (mardi) à 9 h (jeudi) :
 - Fermeture de l'avenue St-Denis, entre la rue des Cascades et la Ruelle du 3-Septembre;
 - 2) Les 30, 31 mai 2022 et 1^{er} juin 2022 (prolongé jusqu'au 2 juin, à 9 h en cas de pluie), de 13 h (lundi) à 9 h (mercredi) :
 - Fermeture de l'avenue St-Denis, entre la rue Girouard Ouest et la Ruelle du 3-Septembre.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-341

La Fête nationale et Les Beaux Mardis de Casimir – Éditions 2022 – Fermetures de rues

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe tiendra les événements de la Fête nationale le 23 juin 2022 et Les Beaux Mardis de Casimir le 28 juin, les 5, 12, 19, 26 juillet ainsi que les 9 et 16 août 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 21 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur de la Fête nationale 2022 à procéder à la fermeture de certaines rues selon l'horaire suivant :
 - 1) Le 23 juin 2022 :
 - a) De 8 h à 23 h (jeudi) :
 - Fermeture de l'avenue du Palais, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
 - Fermeture de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest.
 - b) De 17 h à 23 h (jeudi) :
 - Fermeture de l'avenue St-Denis, entre les rues des Cascades et Girouard Ouest;
 - Fermeture de la rue Girouard Ouest, entre les avenues du Palais et Mondor;
 - Fermeture de la rue Calixa-Lavallée, entre la rue Girouard Ouest et l'avenue Mondor.
 - 2) Les 12, 19 et 26 juillet, ainsi que les 9 et 16 août 2022, de 17 h à 22 h (mardis) :
 - Fermeture de l'avenue du Palais, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;



- Fermeture de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-342

La Grande Vente Trottoir – Édition 2022 – Saint-Hyacinthe Technopole – Édition 2022 – Fermetures de rues

CONSIDÉRANT que Saint-Hyacinthe Technopole tiendra l'événement La Grande Vente Trottoir du 13 au 17 juillet 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 21 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser Saint-Hyacinthe Technopole, dans le cadre de l'édition 2022 de La Grande Vente Trottoir, à procéder à la fermeture de certaines rues, du 13 au 18 juillet 2022, de 6 h (mercredi) à 7 h (lundi), selon l'horaire suivant :
 - a) Fermeture de la rue des Cascades, entre les avenues de la Concorde Nord et Saint-Joseph;
 - b) Fermeture de l'avenue St-Denis, entre la rue des Cascades et la Ruelle du 3-Septembre.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-343

Ressources humaines – Coordonnateur de la qualité et de l'optimisation des processus au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Embauche

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Catherine Daniel au poste de coordonnatrice de la qualité et de l'optimisation des processus au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) D'établir la date d'entrée en fonction de madame Daniel au 18 mai 2022;
 - 2) De fixer la rémunération de madame Daniel, à compter de son embauche, à l'échelon 1 du grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*;
 - 3) De soumettre madame Daniel à une période d'essai de six (6) mois;
 - 4) De permettre à madame Daniel de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-344

Ressources humaines – Agent de support informatique à la Direction des technologies de l'information – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier

Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Romuald Zeudong Kemassong au poste d'agent de support informatique à la Direction des technologies de l'information (Grade VI, échelon 3 ans et plus – 34,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Zeudong Kemassong au 30 mai 2022;
- De soumettre monsieur Zeudong Kemassong à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Zeudong Kemassong de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-345

Ressources humaines – Préposé au Département voirie du Service des travaux publics – Nomination

Il est proposé par Bernard Barré

Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Mario Fontaine au poste de préposé au Département voirie du Service des travaux publics, et ce, en date du 17 mai 2022, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-346

Ressources humaines – Contremaître au Département mécanique du Service des travaux publics – Promotion

Il est proposé par André Arpin

Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Dominic St-Pierre au poste de contremaître au Département mécanique du Service des travaux publics, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) D'établir la date d'entrée en fonction de monsieur St-Pierre au 23 mai 2022;
 - 2) De fixer la rémunération de monsieur St-Pierre, à compter de sa promotion, à l'échelon minimal du grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*;



- 3) De soumettre monsieur St-Pierre à une période d'essai de six (6) mois;
- 4) De permettre à monsieur St-Pierre de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5) De reconnaître, pour fins de vacances, le nombre d'années de service accumulé par monsieur St-Pierre en tant qu'employé syndiqué au sein de l'organisation, et ce, en considérant la date du 9 juillet 2018 comme étant la date de référence pour ce calcul.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-347

Ressources humaines – Directeur de la Direction des communications et de la participation citoyenne par intérim – Nomination

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Jennifer Drouin-Ostiguy au poste de directrice de la Direction des communications et de la participation citoyenne par intérim, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) D'établir la date d'entrée en fonction de madame Drouin-Ostiguy rétroactivement au 9 mai 2022;
 - 2) De fixer la rémunération de madame Drouin-Ostiguy, à compter de sa nomination, à l'échelon minimal du grade 7 de la *Politique de rémunération des cadres*;
 - 3) De permettre à madame Drouin-Ostiguy de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-348

Ressources humaines – Agent de communication et de participation citoyenne à la Direction des communications et de la participation citoyenne – Promotion

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir madame Geneviève Patenaude au poste d'agente de communication et de participation citoyenne à la Direction des communications et de la participation citoyenne (Grade V, échelon 1-2 ans – 34,5 heures), et ce, à compter du 17 mai 2022, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-349

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d’entente numéro 15 – Autorisation de signature

Il est proposé par Guylain Coulombe

Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D’approuver la lettre d’entente numéro 15 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à l’horaire de travail pour les salariés temporaires affectés à l’entretien des blocs sanitaires et ceux affectés au poste de « préposé à l’entretien et opérateur de piscines » ainsi qu’aux modalités de remplacement du poste permanent de « préposé à l’entretien – CAD », telle que soumise;
- D’autoriser le directeur du Service des travaux publics et le conseiller principal en ressources humaines à signer la lettre d’entente numéro 15 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 22-350

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d’entente numéro 19 – Autorisation de signature

Il est proposé par Mélanie Bédard

Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D’approuver la lettre d’entente numéro 19 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement aux nouveaux horaires associés aux postes d’agent de bureau de jour et d’agent de bureau de soir au Service des loisirs, telle que soumise;
- D’autoriser le directeur du Service des loisirs et le conseiller principal en ressources humaines à signer la lettre d’entente numéro 19 avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 22-351

Comité du régime de retraite de la Ville de Saint-Hyacinthe – Désignation d’un membre tiers indépendant

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 522 remplaçant le Règlement numéro 63 de la Ville de Saint-Hyacinthe et ses amendements et décrétant l’établissement de la caisse de retraite des employés de la Ville de Saint-Hyacinthe*, adopté le 19 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l’article 3.2 de ce règlement prévoit la composition du Comité du régime de retraite de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Pierre Parent, en date du 24 mars 2022, lequel siégeait à titre de membre tiers indépendant au sein de ce comité;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre tiers indépendant, conformément au troisième paragraphe de l'article 3.2 du Règlement numéro 522;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur René Gauvreau, directeur des finances et trésorier à la Ville de Chambly, pour siéger à titre de membre tiers indépendant au sein du Comité du régime de retraite de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-352

Fabrication et installation d'une structure à affichage numérique – 2021-015-TP – Autorisation d'une dépense supplémentaire

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-468, adoptée le 2 août 2021, par laquelle le Conseil a octroyé le contrat pour la fabrication et l'installation d'une structure à affichage numérique à la société Enseignes Pattison Division de Jim Pattison Industries Ltd, contrat à prix forfaitaire au montant total de 431 675,94 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la facture numéro C-491008 émise par la société Enseignes Pattison Division de Jim Pattison Industries Ltd, datée du 24 mars 2022, relativement à la modification de la structure d'acier en porte-à-faux, la base de béton décentrée et l'augmentation du coût de l'acier;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 5 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la dépense additionnelle découlant de la facture numéro C-491008, datée du 24 mars 2022, soumise par la société Enseignes Pattison Division de Jim Pattison Industries Ltd, au montant total de 81 226,26 \$, taxes incluses, concernant la modification de la structure d'acier en porte-à-faux, la base de béton décentrée et l'augmentation du coût de l'acier, dans le cadre de la fabrication et l'installation d'une structure à affichage numérique, située en bordure de l'Autoroute Jean-Lesage, à proximité du 2^e Rang dans le secteur Sainte-Rosalie;
- De modifier en conséquence la résolution numéro 21-468, adoptée le 2 août 2021;
- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, visant à donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-353

Contrat de services professionnels pour l'acquisition de mobilier – Bibliothèque T.-A.-St-Germain – Autorisation d'une dépense supplémentaire

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics de la Ville a retenu les services professionnels de la société Métaphore Design d'intérieur inc., de gré à gré, le 10 décembre 2021, pour procéder à la sélection de différents mobiliers non fixe pour meubler l'intérieur de la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain;



CONSIDÉRANT que les services professionnels prévus à ce contrat initial comprenaient notamment la sélection du mobilier, des tissus, la conception d'un plan d'aménagement et la coordination du projet avec les architectes et autres professionnels impliqués;

CONSIDÉRANT la résolution 22- 294, adoptée le 2 mai 2022, par laquelle le Conseil a autorisé la Division approvisionnement du Service des finances à procéder à l'acquisition d'équipements et de mobiliers requis pour la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain, par l'entremise d'appels d'offres conjoints réalisés par la Médiathèque Maskoutaine inc., au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un service d'accompagnement supplémentaire par Méthaphore Design d'intérieur inc. est requis notamment pour l'élaboration des devis techniques, l'analyse des demandes d'équivalences de produits, les recommandations suivant l'ouverture des soumissions et la coordination de la livraison en chantier;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 5 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'autoriser une banque d'heures supplémentaires à la société Méthaphore Design inc., pour assurer la continuité du travail déjà amorcé par cette dernière, dans le cadre du projet d'acquisition de mobilier pour la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain, tout en s'assurant de respecter le seuil d'appel d'offre public, et ainsi d'autoriser les honoraires supplémentaires de cette firme découlant du présent contrat, le tout conformément à l'article 9.1 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-354

Entretien des systèmes de chauffage, climatisation et ventilation pour une (1) année et deux (2) années optionnelles – 2022-079-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation dans ses bâtiments municipaux pour une (1) année et pour deux (2) années optionnelles;

CONSIDÉRANT que le présent contrat inclut la fourniture de main-d'œuvre à taux horaire, soit pour un (1) frigoriste, un (1) apprenti frigoriste, un (1) mécanicien de machine fixe (MMF) et un (1) ferblantier, lesquels devront effectuer l'inspection, l'examen et l'ajustement des équipements;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée d'une (1) année ferme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 30 avril 2023, avec possibilité de prolongation pour deux (2) années optionnelles (2023-2024 et 2024-2025);

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit également une enveloppe budgétaire de 100 000 \$ pour l'achat de matériaux et les frais d'administration, tant pour l'année ferme que pour chacune des années optionnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation pour l'année 2022-2023 à la société Ventilation Belle-Rive inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 30 avril 2023, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 365 196,24 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir des deux (2) années optionnelles prévues au présent contrat, pour les périodes s'échelonnant respectivement du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 et du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

La valeur de ce contrat est établie au montant estimé de 368 304,02 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2023-2024, et au montant estimé de 371 411,79 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2024-2025, le tout conformément aux taux horaires détaillés aux bordereaux de soumission.

- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-355

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de construction, d'affichage et d'abattage d'arbres reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 mai 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2022 :

- 1) Les travaux visant la modification au projet de construction d'une verrière quatre saisons annexée au bâtiment principal sis aux 1205-1255, rue Girouard Ouest, uniquement en ce qui a trait aux modifications soumises quant au modèle de fenêtres et au détail de carrelage dans les impostes, au rehaussement de la verrière, à l'obstruction d'une fenêtre sur le mur arrière et les travaux visant l'aménagement du terrain en cour arrière de ce bâtiment, la modification et la réduction des aménagements paysagers, l'abattage d'un arbre en cour arrière, le tout selon la demande modifiée soumise par la requérante le 11 février 2022, et ce, conditionnellement :

a) à l'obtention d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbres;

b) à ce que l'arbre abattu soit remplacé par la plantation d'un arbre, d'espèce feuillue et noble, en cour arrière.

Le paragraphe 1 du premier alinéa du dispositif de la résolution numéro 20-215, adoptée le 6 avril 2020, est modifié en conséquence.

- 2) La modification d'une enseigne d'identification sur poteaux, soit l'installation d'une nouvelle impression recto verso bleue et blanche, pour l'établissement scolaire « Collège Saint-Maurice », implantée sur le lot numéro 2 774 963 du Cadastre du Québec, situé sur l'avenue Pratte;



- 3) L'installation d'une enseigne d'identification au mur, sur la façade avant du bâtiment principal au niveau du deuxième étage, la modification d'une enseigne d'identification sur poteaux et le retrait des enseignes temporaires de l'École de danse Movimento et celle reliée à l'événement des portes ouvertes du 19 septembre pour l'établissement scolaire « Collège Saint-Maurice » sis au 630, rue Girouard Ouest;
 - 4) L'abattage d'un arbre malade (frêne) en cour arrière du bâtiment principal sis au 2665, rue Saint-Pierre Ouest, conditionnellement à la plantation d'un arbre de remplacement;
 - 5) Les travaux de démolition partielle sur la façade arrière du bâtiment principal sis au 3230, rue Sicotte, le retrait d'un réservoir, d'une base de béton et de bollards situés en cour arrière, l'installation d'une unité de ventilation sur la façade arrière et d'une génératrice sur une base de béton en cour arrière ainsi que l'abattage d'un arbre situé dans la zone des travaux en cour arrière et la plantation d'un arbre de remplacement;
 - 6) La construction de six (6) résidences trifamiliales isolées sur des lots distincts, portant les numéros 6 403 929 à 6 403 934 (lots 6 403 929, 6 403 930, 6 403 931, 6 403 932, 6 403 933 et 6 403 934) du Cadastre du Québec, situés aux 16720 à 16770, avenue Jean-Guy-Regnaud, conditionnellement à ce que le plan d'aménagement réalisé par l'architecte paysagiste, Nelson Fernandes, soit modifié afin :
 - a) d'ajouter un arbre de moyen ou grand calibre en cour arrière sur les lots 6 403 931 et 6 403 933 du Cadastre du Québec;
 - b) de modifier les emplacements projetés des surfaces en béton coulé sous les bacs roulants pour le recyclage, les matières organiques et les résidus domestiques afin de créer des emplacements gazonnés.
- Ce projet de construction comprend également une modification du revêtement extérieur en clin de bois d'ingénierie pour un revêtement de fibrociment de couleurs blanc arctique, espresso et étain vieilli.
- Le paragraphe 6 du premier alinéa du dispositif de la résolution numéro 22-62, adoptée le 7 février 2022, est modifié en conséquence.
- 7) La construction d'une habitation multifamiliale de quatre (4) étages, comportant 48 unités de logement, avec une entrée commune et un toit plat, constituant le bâtiment 1B de la phase A du projet « Quartier M – Un quartier écoresponsable et innovateur », projeté sur le lot numéro 6 426 379 du Cadastre du Québec, conditionnellement à ce que les conteneurs à déchets soient de type « semi-enfouis », le tout conformément à la demande et aux documents soumis par le requérant en date du 19 avril 2022;
 - 8) L'abattage d'un arbre malade (frêne) en cour arrière du bâtiment principal sis au 11435, rue Yamaska, conditionnellement à la plantation d'un arbre de remplacement à grand déploiement.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois, sauf celles concernant les points 1 et 2.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-356

Dérogation mineure – 2200, avenue des Grandes Orgues – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Gabriel Côté, au nom de la société Développement Robin immobilier S.E.C., relativement à l'immeuble situé au 2200, avenue des Grandes Orgues, en date du 29 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 28 avril 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 2200, avenue des Grandes Orgues, afin de permettre la diminution du ratio minimal de cases de stationnement exigées pour un immeuble résidentiel comportant plus d'un logement à 1,3 case par logement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un ratio minimal de 1,5.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-357

Dérogation mineure – 5440, rue Gouin – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Stéphane Gendron et madame Mélanie Faucher, relativement à l'immeuble situé au 5440, rue Gouin, en date du 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 28 avril 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble sis au 5440, rue Gouin, afin de permettre la réduction de la marge arrière minimale à 3 mètres, alors que la Grille de spécifications de la zone 2076-H-01 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose une marge arrière minimale de 6 mètres, le tout conformément aux plans soumis par les requérants le 21 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-358

Dérogation mineure – 16050, avenue Desgranges – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Renaud Villeneuve Readman et madame Audrey Bouchard, relativement à l'immeuble situé au 16050, avenue Desgranges, en date des 24 et 29 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 28 avril 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 16050, avenue Desgranges, afin de permettre l'aménagement d'une seconde case de stationnement dans la portion de la cour avant située en façade de la résidence, malgré le fait qu'elle soit adjacente à une première case non conforme, contrairement à ce qu'impose l'article 19.7.2.2 a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350*.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-19

Règlement numéro 350-125 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller André Arpin donne avis de motion du règlement numéro 350-125 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4192-H-24 fasse désormais partie des zones d'utilisation résidentielle 4198-H-16 et 4201-H-24 et qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4201-H-24 fasse désormais partie de la zone 4192-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation récréative 4071-R-05 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 4030-P-04;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans les zones d'utilisation résidentielle 9021-H-24 et 9035-H-11 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 11018-A-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation agricole 11026-A-03;
- d'ajouter une grille de spécifications pour la nouvelle zone 9039-H-24, pour le développement des phases 3 et suivantes du projet Domaine sur le Vert;
- d'autoriser les ajouts de certains groupes d'usages résidentiels et du groupe d'usages « Commerce I (Commerce associable à la résidence) » et d'ajouter des notes particulières pour réglementer l'emplacement de l'aire de stationnement, interdire les toits plats et les allées de circulation en contre-pente pour le groupe d'usages « Résidence I (1 logement isolé) » dans la zone d'utilisation résidentielle 9035-H-11;
- d'autoriser le groupe d'usages « Commerce I (Commerce associable à la résidence) » dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24;



- d'augmenter le nombre d'étages maximal à 3 dans les zones d'utilisation mixte 8016-M-06 et 8024-M-06;
- de réduire la marge avant minimale à 4,5 mètres et la marge arrière minimale à 2,4 mètres et d'ajouter une note particulière concernant l'aménagement d'écran végétalisé pour la zone d'utilisation résidentielle 2228-H-20.

Le conseiller Jeannot Caron quitte la salle à 20 h 35.

Le conseiller Jeannot Caron revient dans la salle à 20 h 36.

Résolution 22-359

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-125 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de règlement numéro 350-125 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4192-H-24 fasse désormais partie des zones d'utilisation résidentielle 4198-H-16 et 4201-H-24 et qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4201-H-24 fasse désormais partie de la zone 4192-H-24;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation récréative 4071-R-05 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 4030-P-04;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans les zones d'utilisation résidentielle 9021-H-24 et 9035-H-11 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 11018-A-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation agricole 11026-A-03;
 - d'ajouter une grille de spécifications pour la nouvelle zone 9039-H-24, pour le développement des phases 3 et suivantes du projet Domaine sur le Vert;
 - d'autoriser les ajouts de certains groupes d'usages résidentiels et du groupe d'usages « Commerce I (Commerce associable à la résidence) » et d'ajouter des notes particulières pour réglementer l'emplacement de l'aire de stationnement, interdire les toits plats et les allées de circulation en contre-pente pour le groupe d'usages « Résidence I (1 logement isolé) » dans la zone d'utilisation résidentielle 9035-H-11;
 - d'autoriser le groupe d'usages « Commerce I (Commerce associable à la résidence) » dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24;
 - d'augmenter le nombre d'étages maximal à 3 dans les zones d'utilisation mixte 8016-M-06 et 8024-M-06;
 - de réduire la marge avant minimale à 4,5 mètres et la marge arrière minimale à 2,4 mètres et d'ajouter une note particulière concernant l'aménagement d'écran végétalisé pour la zone d'utilisation résidentielle 2228-H-20.



L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 6 juin 2022, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-20

Règlement numéro 350-126 modifiant le Règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance aux règlements numéros 18-509 et 18-523 de la MRC des Maskoutains concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole

Le conseiller Donald Côté donne avis de motion du *Règlement numéro 350-126 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer la concordance aux règlements numéros 18-509 et 18-523 de la MRC des Maskoutains concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.*

Résolution 22-360

Adoption du projet de règlement numéro 350-126 modifiant le Règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance aux règlements numéros 18-509 et 18-523 de la MRC des Maskoutains concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le projet de règlement numéro 350-126 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin d'assurer la concordance aux règlements numéros 18-509 et 18-523 de la MRC des Maskoutains concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 6 juin 2022, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-21

Règlement numéro 350-127 modifiant le Règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance aux règlements numéros 18-515 et 19-537 de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière

Le conseiller Guylain Coulombe donne avis de motion du *Règlement numéro 350-127 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer la concordance aux règlements numéros 18-515 et 19-537 de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière.*

Résolution 22-361

Adoption du projet de règlement numéro 350-127 modifiant le Règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance aux règlements numéros 18-515 et 19-537 de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté



Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le projet de règlement numéro 350-127 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin d'assurer la concordance aux règlements numéros 18-515 et 19-537 de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 6 juin 2022, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-362

Adoption du second projet de règlement numéro 350-123 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de règlement numéro 350-123 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
 - d'apporter une précision quant à la définition de « Bâtiment en rangée »;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans les zones 10028-H-07, 10040-H-14, 10042-R-01 et 10010-X-13 fasse désormais partie des nouvelles zones d'utilisation résidentielle et récréative 10028-H-07, 10040-H-14, 10044-H-14, 10045-H-14, 10046-H-21 et 10042-R-01;
 - de modifier certaines zones tampons identifiées au plan de zonage;
 - d'autoriser le groupe d'usages « Institution II (Équipement desservant la Ville) » dans la zone d'utilisation résidentielle 3046-H-01 et d'y retirer l'obligation d'aménager une zone tampon pour un usage « Institutionnel »;
 - d'autoriser les groupes d'usages « Institution II (Équipement desservant la Ville) » et « Institution III (Équipement desservant la population de la région) » dans la zone d'utilisation institutionnelle 4194-P-01.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-363

Adoption du Règlement numéro 350-124 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à une règle de calcul relative aux cases de stationnement

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 350-124 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin de modifier la règle prévoyant l'ajustement du nombre de cases de stationnement qui comporte une décimale, dans le cas d'un usage résidentiel.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-364

La Compagnie d'assurance Bélair inc. c. Transport TFI 15 S.E.C. et Ville de Saint-Hyacinthe (dossier numéro 750-17-003791-203) – Règlement hors cour

CONSIDÉRANT que La Compagnie d'assurance Bélair inc. a déposé une demande introductive d'instance le 17 août 2020, dans le dossier numéro 750-17-003791-203, dans laquelle elle réclame à la Ville de Saint-Hyacinthe et à Transport TFI 15 S.E.C. un montant de 442 092,22 \$;

CONSIDÉRANT que la réclamation en cause concerne une indemnité versée aux assurés de la demanderesse suite à la perte complète de leur résidence survenue le 1^{er} novembre 2019;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du règlement hors cour intervenu le 20 avril 2022, la Ville accepte de verser à la demanderesse une somme de 110 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'accepter le règlement hors cour du litige opposant la Ville de Saint-Hyacinthe à La Compagnie d'assurance Bélair inc. dans le dossier numéro 750-17-003791-203 et de payer à cette dernière la somme de 110 000,00 \$;
- De financer la somme à être versée dans le cadre de ce règlement hors cour par le prélèvement d'un montant de 110 000,00 \$ à même la réserve financière d'autoassurance en matière de responsabilité civile primaire;
- D'autoriser la directrice des Services juridiques à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-365

Cour municipale – Nomination d'un juge permanent – Demande au ministère de la Justice du Québec

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2010, l'honorable Juge Michel Brun a été désigné juge par intérim à la Cour municipale de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que suivant la retraite du Juge Brun, le ou vers le 7 février 2017, la Juge Carole Lepage a été désignée juge par intérim pour siéger à cette même cour;

CONSIDÉRANT que par les résolutions numéros 13-83 et 16-45, adoptées respectivement les 4 mars 2013 et 1^{er} février 2016, la Ville de Saint-Hyacinthe a demandé au ministère de la Justice du Québec la nomination d'un juge permanent à sa Cour municipale, mais n'a obtenu aucune réponse;

CONSIDÉRANT qu'un juge est affecté de façon intérimaire à la Cour municipale de Saint-Hyacinthe depuis près de 12 ans, alors qu'elle tient plus de 50 séances par année et qu'elle dessert l'ensemble des 17 municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Justice doit tenir compte des impératifs d'une bonne administration de la justice et d'une gestion efficace des fonds publics qui y sont affectés;

CONSIDÉRANT que la Cour municipale de Saint-Hyacinthe est soucieuse d'offrir aux justiciables la possibilité d'être entendus dans les meilleurs délais et, ainsi, de contribuer à une saine administration de la justice à proximité;



CONSIDÉRANT qu'il y a un manque de juges municipaux en exercice dans les cours municipales du Québec et qu'il y a ainsi lieu de demander que le poste de juge à la Cour municipale de Saint-Hyacinthe soit pourvu de façon permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère de la Justice du Québec d'entreprendre dès maintenant les démarches requises en vue de procéder à la nomination d'un juge permanent à la Cour municipale de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-366

Lots 6 506 156 et 6 505 317 du Cadastre du Québec – Placements Maska Itée – Vente et cession en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 12 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de vente préparé par Me Jean-François Lafontaine, notaire, en date du 11 mai 2022, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe achète de la société Placements Maska Itée le lot numéro 6 506 156 du Cadastre du Québec, pour un prix total de 30 000,00 \$, avant les taxes applicables;
- D'approuver le projet d'acte de cession préparé par Me Jean-François Lafontaine, notaire, en date du 11 mai 2022, par lequel la société Placements Maska Itée cède, à titre gratuit, à la Ville de Saint-Hyacinthe le lot numéro 6 505 317 du Cadastre du Québec, sur lequel sera créé des servitudes de passage permanente et temporaire;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les actes découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du *Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter* à l'égard du *Règlement numéro 658 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures pour l'année 2022 au montant de 1 370 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 370 000 \$*;
- B) Adjudication de l'émission d'obligations de 2 898 000 \$ par la trésorière adjointe et chef de la Division comptabilité du Service des finances (en vertu de l'article 2 du *Règlement numéro 513 concernant la délégation du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit en vertu de l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes*);
- C) Rapport du maire en vertu de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*;



D) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 22-367

Levée de la séance

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 53.

Adoptée à l'unanimité